



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## inondations

Question écrite n° 66483

### Texte de la question

Notre territoire est confronté, comme l'actualité l'a souligné ce printemps, à des risques récurrents d'inondations dont l'impact sur la vie de nos concitoyens est accentué par les aménagements anthropiques et les modifications d'occupation et d'exploitation des sols. Ces événements naturels pourraient être amoindris par un retour à l'entretien des cours d'eau et de leurs zones humides, et par des aménagements spécifiques de protection de secteurs à forts enjeux humains et économiques. La réalisation de ces travaux se heurte aux difficultés de mise en place des financements appropriés. Il serait pertinent d'envisager la création d'un fonds d'aménagement abondé par une redevance liée à l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation. La gestion de ce fonds pourrait être confiée aux agences de l'eau ce qui garantirait une approche globale du problème. L'incitation à des actions préventives pour éviter des inondations est à favoriser par rapport aux actions d'indemnisation des dégâts. Aussi, les compagnies d'assurances pourraient contribuer aux financements de ces aménagements de protection qui, de facto, diminuent les indemnisations qu'elles seraient amenées à verser à leurs assurés en cas de sinistre. M. Dominique Dord souhaiterait connaître les modalités envisagées par M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour favoriser et financer les travaux de protection des inondations.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au financement de la prévention des inondations. Le Gouvernement a adopté le 24 janvier 1994 un plan décennal de prévention des risques naturels. La mise en oeuvre de ce plan a donné lieu à une forte augmentation des moyens budgétaires de l'Etat en matière de prévention des inondations. Ces moyens ont été amplifiés à partir de 1997. Leur augmentation et la prolongation du plan jusqu'en 2006 ont été accompagnées par la plupart des conseils régionaux, dans le cadre des contrats de plan Etat-région pour les années 2000 à 2006 et des avenants à ces contrats. Ces moyens sont complétés depuis 2000 par une contribution du fonds pour la prévention des risques naturels institué en 1995. En 2001, les moyens mobilisés sur ce volet par l'Etat s'élèveront à 79 millions de francs auxquels s'ajouteront 50 millions de francs provenant du fonds susvisé. L'objectif de 1994 de mettre en place 2 000 plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été dépassé en 2000. Le nouvel objectif est d'atteindre 5 000 PPRI en 2005. La surveillance et la prévision des inondations ont fait également l'objet d'efforts accrus. Les moyens d'investissement de l'Etat, portés à 25 millions de francs par an à partir de 1994, s'élèveront à 39 millions de francs en 2001, pendant que les moyens de fonctionnement ont été portés de 11 millions de francs en 1994 à 18 millions de francs en 2001. Cela a permis de financer notamment cinq nouveaux radars de surveillance hydro-météorologique dans le quart sud-est de la France. Un grand programme de restauration des cours d'eau et des champs naturels d'expansion des crues a été lancé en 1994, accompagné d'aides aux travaux de protection des lieux habités, d'un montant global de 8,2 milliards de francs, financé à hauteur de 2,29 milliards de francs par l'Etat. Cet effort sera poursuivi et intensifié dans le domaine de la protection des lieux habités. Ainsi, le budget 2001 est-il en augmentation de 40 millions de francs pour les interventions dans ce domaine. Plus généralement, la prévention des risques

naturels, et plus particulièrement des risques liés aux inondations, constitue une priorité du budget de l'environnement (+ 69 millions de francs en 2001 sur différents volets des actions de l'Etat en faveur de la prévention des risques liés aux inondations), accompagnée par une mobilisation du fonds pour la prévention des risques naturels. Au-delà, il est envisagé de compléter l'effort de l'Etat par une intervention complémentaire des agences de l'eau et par une extension du champ des actions éligibles au fonds pour la prévention des risques naturels, dans le cadre du projet de loi sur l'eau qui sera en discussion au Parlement en début d'année 2002. Ce projet prévoit en outre d'ouvrir la possibilité d'instaurer, au profit des collectivités locales ou de l'Etat, des servitudes pour le maintien des zones de rétention des crues.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dord](#)

**Circonscription :** Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66483

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 septembre 2001, page 5392

**Réponse publiée le :** 3 décembre 2001, page 6916